

Procès-Verbal relatif à la réunion du Conseil Municipal en date du 8 février 2023

=====

Le mercredi 8 février 2023, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, Salle de l'Avenir – 10 rue d'Avaud – Saint Florent des Bois à 19h45, sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe, M. CANTENEUR Eric, Mme LUCAS Vanessa, M. BROCHARD Nicolas, Mme LANDAIS Virginie, M. POIRAUD Jacques, Mme BEAUPEU Laurence, M. MANDIN Martin, Mme ALBERT Graziella, Mme GILBERT Mélanie, M. LAURENCEAU Gérard, Mme HERBRETEAU Chantal, Mme TROGER Véronique, Mme MANDIN Chantal, M. GARANDEAU Bernard, Mme N'DIAYE Delphine, Mme GUYAU Elise, M. HERMOUET Louis-Marie, M. BATIOT Jean-Louis, Mme MOULIN Marie-Christine, M. DREILLARD Bruno et Mme GRANGER Emilie

Membres absents et représentés :

M. BESSEAU Pierre, qui a donné pouvoir à Mme ALBERT Graziella pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme PENLOUP Nicole, qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme BREGER (COSSET) Séverine, qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. TESSIER Michel, qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

M. BARBE Olivier, M. GIRARD Hervé, Mme DUFRESNE Françoise

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme LUCAS Vanessa.



ORDRE DU JOUR

I - RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Exposé des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance du Conseil municipal, soit depuis le 15 décembre 2022.

II - DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 Installation d'un nouveau conseiller municipal

2. FINANCES

2-Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023

3-Approbation de l'avenant n°1 portant modification des prix du marché public de la restauration collective « Restoria »

4-Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 18 Électricité courant faibles

5 Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - Lot 19 Panneaux photovoltaïques

6-Autorisation pour Monsieur le Maire d'engager une procédure contre la société Océane de Restauration dans le cadre de la récupération des coûts supplémentaires du marché de substitution ou de recourir à la voie amiable en négociant un accord transactionnel

7-Extension et rénovation de la salle de sport et de la salle polyvalente à Chaillé sous les Ormeaux : résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et assistance au choix du maître d'œuvre avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée - résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement représenté par le Cabinet DGA Architectes - Autorisation de versement des indemnités de résiliation correspondantes

8-Participation financière des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré de la commune de Rives de l'Yon

3. RESSOURCES HUMAINES

9-Création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

10-Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet

11-Création de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre d'une modification horaire supérieure à 10% du temps de travail

12-Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

13-Régime Indemnitaire du Personnel Communal - Complément à la délibération n°DE2016-12-124 du 14 décembre 2016

4. DOMAINE PUBLIC

14-Autorisation de désaffectation et déclassement de la parcelle ZC 122 et du bâtiment « atelier relais » situé à Saint-Florent-des-Bois, zone artisanale de l'Oisellerie

5. AFFAIRES FONCIÈRES

15-Autorisation de division et de mise en vente des 3 lots issus d'une parcelle communale située zone artisanale de l'Oisellerie à Saint-Florent des Bois, au profit d'un futur acquéreur

16-Autorisation de division et de mise en vente de 2 parcelles communales situées chemin du Ruisseau à Saint-Florent-des-Bois au profit d'un futur acquéreur

17-Autorisation de division et de vente de biens communaux (café-tabac-multiservices) situés 6 rue des Prés Martin à Chaillé-sous-les-Ormeaux, au profit de la SNC ROCHEBO

18-Autorisation de mise en vente de la parcelle bâtie située 2 rue de la maison neuve à Saint-Florent-des-Bois

19-Autorisation de mise en vente d'une parcelle propriété de la commune située rue des Prés Martin, à Chaillé-sous-les-Ormeaux

20-Condition supplémentaire à la cession de terrains communaux au profit du Groupe Seixo Habitat

III - DIVERS

Présentation du rapport d'activité du SYDEV 2021

Diverses communications et comptes rendus de réunions, si nécessaire.

I - RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 15 décembre 2023.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
09/01/2023	IA 085 213 22 Y00033	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 10 rue des Mésanges Bleues - Saint-Florent-des-Bois, cadastré C 1568 et C 1670 pour une superficie de 1156 m ² appartenant à Mr ROGUIN René. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
09/01/2023	IA 085 213 22 Y00034	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 10 rue des Fauvettes - Saint-Florent-des-Bois, cadastré C 1741 pour une superficie de 709 m ² appartenant à Mme RABIER C. et M. HETEAU M. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
09/01/2023	IA 085 213 22 Y00035	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 85 rue du Général De Gaulle - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 437 pour une superficie de 319 m ² appartenant à Mme LAURENCEAU Alice. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.

Commande publique
Aucune nouvelle décision
Administration générale
Aucune nouvelle décision

M. Le maire interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques :
Pas de remarques de la part des membres du Conseil Municipal

II - DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapport présenté par M. Christophe HERMOUET

À l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, M. Jérémy SALMON, membre de la liste « Ensemble pour Rives de l'Yon », a été élu conseiller municipal de la commune. M. SALMON a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par courrier du 17 septembre 2022 reçu en mairie le 19 septembre 2022. De fait le conseiller suivant sur la liste est automatiquement installé dans ses fonctions de conseiller municipal, il s'agit de Mme Françoise DUFRESNE.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment l'article 270 ;

Considérant que Monsieur Jérémy SALMON a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par courrier du 17 septembre 2022 reçu en mairie le 19 septembre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Françoise DUFRESNE en qualité de conseillère municipale
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

M. DREILLARD, s'interroge sur la présence de cette délibération aussi tardivement et demande si **Mme DUFRESNE** a reçu une lettre l'informant de cette nomination.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas eu de conseil municipal pendant un certain temps. Il précise également que les services ont respecté les délais du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code électoral et qu'un courrier a été envoyé à Mme DUFRESNE mais qu'elle n'a pas répondu. **M. LE MAIRE** précise qu'elle n'a pas été installée avant la date du Conseil Municipal de ce jour que si cette dernière suite à son installation, manifeste son envie de démissionner, le CM procédera immédiatement à l'installation du conseiller suivant sur la liste.

II. FINANCES

2 Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023

Rapport présenté par Mme Laurence BEAUPEU

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut accorder au Maire la faculté d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, par anticipation jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Les crédits ouverts par anticipation ne comprennent pas les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022, conformément à la réglementation, selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL Chapitre	Libellé	BP+DM 2022	Ouverture 2023
20	Immobilisations incorporelles	6 400,00 €	1 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	346 879,86 €	86 719,96 €

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'ouvrir de manière anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget principal, dans les limites présentées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2023 lors de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

Mme TROGER, demande des précisions sur les chapitres 20 et 21 et sur la définition des immobilisations incorporelles et corporelles.

Il est expliqué que les immobilisations incorporelles correspondent aux biens qui n'ont pas de réalité physique par exemple : un logiciel, et que les immobilisations corporelles peuvent être des travaux.

M. BATIOU, demande si une ébauche de ROB a été réalisé. **M. LE MAIRE** précise que d'ici un mois cela sera transmis au Conseil.

3 Approbation de l'avenant n°1 portant modification des prix du marché public de la restauration collective « Restoria »

Rapport présenté par Mme Laurence BEAUPEU

Par courrier en date du 9 décembre 2022, la société Restoria titulaire du marché de production et de livraison de repas froid pour la restauration scolaire, a sollicité la commune pour modifier, par avenant, la clause d'indexation des prix pour tenir compte des hausses des coûts de production liées :

- à la guerre en Ukraine
- à la reprise post-covid
- aux conditions météorologiques liées au réchauffement climatique impactant la capacité de production agricole
- aux crises sanitaires animales
- aux facteurs de nature économique comme la hausse du coût de l'énergie, des carburants.

Ces événements ne pouvaient pas être prévisibles et répondent aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision. Alerté par le secteur de l'industrie de la restauration collective, Mme la 1^{ère} Ministre a saisi le Conseil d'État pour avis (n°405540) rendu le 15 septembre 2022 pour définir des possibilités d'évolution des marchés publics (extrait du registre des délibérations du Conseil d'État annexé sous le n°3.1 et circulaire 6380/SG du 29 novembre 2022 annexée sous le n° 3.2).

La clause d'indexation du marché serait modifiée et applicable trimestriellement.

Elle tiendrait compte de l'évolution :

- des prix à la consommation pour 40 %
- du coût horaire du travail révisé 40 %
- du coût de Mwh (électricité) 10 %
- du coût du transport professionnel routier 10 %

Le projet d'avenant est annexé à la délibération (annexe n° 3.3)

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les art. R 2194-5 et R 3135-5 ;

Vu la circulaire 6380/SG du 29/11/2022 Première Ministre – Prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les Marchés Publics ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 ;

Considérant le projet d'avenant de la société Restoria portant modification des prix du marché public de restauration collective ;

Considérant l'inflation des produits alimentaires, 10 % en septembre 2022 ;

Considérant la hausse du coût de l'énergie (électricité et gaz) ;

Considérant la hausse du coût du transport lié à la hausse « à la pompe » des carburants,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant la clause d'indexation des prix aux motifs des circonstances imprévisibles et ne pouvant pas modifier le prix dans la limite des 50 % du montant des prix issus du contrat initial ;
- **DÉCIDE** que les révisions respecteront le calendrier du rythme trimestriel, soit mars, juin, septembre et décembre,

Conseil Municipal du 8 février 2023

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	1	26	25	0

(abstention de Mme Elise GUYAU)

Débats et échanges :

Le DGS précise qu'une clause d'indexation et une clause substantielle de contrat ne peuvent pas faire l'objet d'un avenant mais que suite à une note de la 1^{ère} ministre et du conseil d'état c'est exceptionnellement autorisé.

Mme GUYAU demande si ces révisions trimestrielles financières auront une incidence sur le prix payé par les parents.

M. LE MAIRE précise que cela ne sera pas le cas mais que si la situation financière est préoccupante une augmentation d'1 € sera effectuée, ce qui est déjà très élevé pour les familles et que la commune doit les soutenir. **M. LE MAIRE** précise qu'il reste à charge 256 000 € par an en moyenne pour les repas servis sur la commune et sur le Tablier.

Il précise que cette décision de redressement financière va servir à éponger les augmentations qui ne sont pas maîtrisées.

M. BATIOU indique que les coûts de la restauration scolaire montrent un, décalage important sur les charges et sur certains sites de distribution de repas. Il stipule qu'une attention particulière doit avoir lieu et que de vraies questions sont à se poser.

Il précise que sur l'ensemble, il y a des montants de charges et des indicateurs différents qui font varier le prix de revient des recettes.

Mme BEAUPEU précise que les lieux de restaurations n'ont pas la même superficie en fonction des écoles et que donc les coûts de fonctionnement sont différents.

Mme LUCAS indique en effet qu'un rapport sur chaque site aurait dû être mis en place depuis très longtemps. Elle précise que c'est ce reste à charge qui oblige la commune à procéder à des augmentations.

M. DREILLARD, demande comment va se passer les révisions de mars, juin et septembre.

M. LE MAIRE, indique avoir reçu un courrier du prestataire qui indique qu'une augmentation de 30% pourra avoir lieu et donne la parole au DGS

M. Le DGS ajoute que Restoria enverra chaque trimestre un courrier et qu'une négociation pourra avoir lieu à chaque augmentation.

Mme TROGER souhaite avoir plus de précision sur l'annexe et notamment sur le calcul de cette augmentation.

M. LE MAIRE précise que si la Commune n'est pas d'accord sur les augmentations, une rupture du marché est possible mais que cela n'est pas envisagé pour l'instant.

4 Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot 18 Électricité courants faibles

Rapport présenté par M. Jacques POIRAUD

À l'issue de la consultation des entreprises dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire autorisée par délibération n°2021-04-18 du 9 avril 2022, le lot 18 - Electricité, courants faibles a été attribué à l'entreprise SNGE OUEST.

Suite au démarrage du chantier, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires :

Sur le lot 18, (avenant n°2) : changement des structures techniques des équipements en toiture suite à la modification de la membrane PVC du lot étanchéité (notamment due à l'impossibilité du fabricant de la fournir) pour un montant de + 10 828,01 HT

Pour mémoire, ajout d'éclairage pour la maintenance et la sécurité dans le vide sanitaire pour un montant de 1 911,20 € HT soit 2 293,44 € TTC, avenant n°1 du 17 mai 2022, approuvé en séance du conseil municipal du 17 mai 2022 délibération n° DE2022-05-004.

Dès lors, il convient de signer l'avenant n° 2 pour le lot 18, pour intégrer les nouvelles incidences financières détaillées comme suit :

LOT 18 : Acte modificatif	Montant HT du marché	Montant HT de l'avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant HT du marché
Avenant n°1 (voté le 17 mai 2022)	87 500,00 €	1 911,20 €	2,2 %	89 411,20 €
Avenant n°2	89 411,20 €	10 828,01 €	12,11 %	100 239,21 €
Total avenant	87 500,00 € (marché initial)	12 739,21 €	14,56 %	100 239,21 €

Le devis correspondant est joint en annexe n°4.1 ainsi que le projet d'avenant en annexe n° 4.2.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu la délibération n°2021-04-18 du 9 avril 2021 autorisant le lancement de la procédure de passation du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et la signature du marché à l'issue de la procédure ;

Considérant l'avenant n°2 au lot 18 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, lot n°18 Electricité, courants faibles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

M. POIRAUD précise que la référence d'une membrane a dû être modifiée car le prestataire ne la fabriquait plus et que ce changement aura une incidence en moins sur l'autre lot.

5. Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot 19 Panneaux photovoltaïques

Rapport présenté par M. Jacques POIRAUD

À l'issue de la consultation des entreprises dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire autorisée par délibération n°2021-04-18 du 9 avril 2022, le lot 19- Panneaux photovoltaïques a été attribué à l'entreprise SNGE OUEST.

Suite au démarrage du chantier, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires :

Sur le lot 19, (avenant n° 1) : **M. POIRAUD** précise que ces travaux ont été demandé par les médecins et les professionnels de santé :

- baie informatique : mise en place de panneaux de brassage complémentaires : **plus-value de +186,12€ HT**
- système d'appel praticiens : compléments de voyants avec boutons poussoirs et carillons : **plus-value de + 1 459,76 HT** M. Poiraud explique qu'il s'agit de boutons dans les salles d'attente permettant aux praticiens d'être informés que les patients attendent.
- équipements électriques : ajout de prises de courant complémentaires avec incidences sur disjoncteurs : **plus-value de + 3 868,16 HT demandé par l'ensemble des praticiens.**
- alarme intrusion : réduction du nombre de claviers, **moins-value de - 519,52 HT Simplification de la gestion en termes de sécurité du bâtiment**
- enlèvement des équipements structures de toitures qui sont regroupés avec ceux du lot 18 : **moins-value de - 4 370,24 HT l'incidence des panneaux photovoltaïques sur ce lot là**

Ces modifications amènent : **un constat de plus-value de 4 994,52 € HT, (5 993,42 € TTC),**

un constat de moins-value de 4 370,24 € HT, (5 244,29 € TTC).

Soit une différence (un surplus) de **624,28 € HT (749,14€ TTC).**

Dès lors, il convient de signer l'avenant n° 1 pour le lot 19 pour intégrer les nouvelles incidences financières détaillées comme suit :

LOT 19 : Acte modificatif	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant HT du marché
Avenant n°1	32 000,00 €	624,28 €	1,95 %	32 624,28 €

Les devis correspondants sont joints en annexes n°5.1 et 5.2 ainsi que le projet d'avenant en annexe n° 5.3.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu la délibération n°2021-04-18 du 9 avril 2021 autorisant le lancement de la procédure de passation du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et la signature du marché à l'issue de la procédure ;

Considérant l'avenant n°1 au lot 19 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, lot n°19 Panneaux photovoltaïques ;

Conseil Municipal du 8 février 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

Mme GILBERT souhaite préciser que les citoyens pensent, qu'il faut s'inscrire à la maison de santé.

M. LE MAIRE précise que non et que les praticiens sont uniquement locataires au sein de la maison de santé.

Mme ALBERT demande si un Rivayonnais n'a pas de médecin traitant, pourra-t-il être reçu à la Maison de santé.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative.

6. Autorisation pour Monsieur le Maire d'engager une procédure contre la Société Océane de Restauration, dans le cadre de la récupération des coûts supplémentaires du marché de substitution, ou de recourir à la voie amiable en négociant un accord transactionnel

Rapport présenté par M. Christophe HERMOUET

Le 12 novembre 2021, la Commune de Rives de l'Yon a adressé une mise en demeure à la Société Océane de restauration, attributaire du marché de fourniture et de livraison de repas dans les domaines scolaire, périscolaire et extrascolaire, suite à une incapacité chronique au quotidien du respect de ses obligations contractuelles et de la garantie de la sécurité alimentaire des enfants.

Par courrier du 25 novembre 2021, l'entreprise Océane de restauration a pris l'engagement de corriger immédiatement les manquements répétés dénoncés.

Toutefois, de nouveaux dysfonctionnements et manquements ont été constatés en 2022, révélant une défaillance chronique de l'entreprise Océane de restauration.

Une nouvelle mise en demeure écrite a donc été adressée à l'entreprise Océane de Restauration par la commune de Rives de l'Yon, par courrier daté du 6 mai 2022.

Les faits cumulés constatés par la collectivité et reprochés à l'entreprise Océane de Restauration sont :

- présence répétée de corps étranger de type plastique dans la nourriture livrée à vocation d'alimentation des enfants,
- présence répétée de corps étranger de type aluminium dans la nourriture livrée à vocation d'alimentation des enfants,
- présence répétée de corps étranger de type papier dans la nourriture livrée à vocation d'alimentation des enfants,
- présence de corps étranger de type caillou dans la nourriture livrée à vocation d'alimentation des enfants,
- insuffisance répétée des quantités livrées pour assurer des portions alimentaires suffisantes aux enfants, étant précisé que le problème relève des portions et non des quantités commandées,
- absence répétée de livraison d'un nombre de repas suffisant au regard des effectifs scolaires en présence,
- non-respect des règles obligatoires d'étiquetage en matière d'allergènes sur les produits alimentaires à destination humaine,
- non-respect de l'engagement de cuisiner par eux-mêmes certains composants des repas desservis et recours à des achats de substitution auprès de tiers ou de sous-traitants non identifiés rendant impossible la traçabilité et l'origine des produits livrés, qui plus est sans en avertir notre collectivité,
- modifications intempestives et répétées des menus annoncés,
- non-respect des règles afférentes à l'équilibre des repas,
- retard dans la livraison des commandes,
- livraison de produits dénués de saveurs ou qualifiés par les consommateurs de piètre qualité gustative, voire de difficilement consommables,
- livraison d'un lot de repas présentant une date de consommation dépassée,
- exploitation persistante, en dépit d'alertes réitérées, au moyen d'un réfrigérateur usagé avec présence de corrosion,
- présence répétée de points de corrosion dans les bacs gastronomiques.

Au vu de cet état des faits, par délibération n° DE2022-05-14 du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation du marché de fourniture et de livraison de repas avec Océane de Restauration aux frais et risques de l'entreprise et à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de substitution à intervenir. Un différend existe sur le montant des factures restant à régler à la société Océane de Restauration.

Cependant, dans le cadre d'un marché de substitution et au sens de l'article 28 des Clauses administratives générales, la résiliation est faite aux torts du titulaire. La Commune est en droit de prétendre à la réparation,

Conseil Municipal du 8 février 2023

par le titulaire du marché initial, de préjudice entier, qui résulte de l'ensemble des frais exposés pour les différents marchés (Conseil d'Etat du 18 décembre 2020, n° 433386).

L'écart de prix entre le marché initial et le marché de substitution est de (hors indexation des prix) :

	repas 5 composantes					
	Repas maternelle		Repas élémentaire		repas adulte	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Océane de Restauration	2,350 €	2,479 €	2,400 €	2,532 €	3,900 €	4,115 €
Restoria	2,726 €	2,877 €	2,830 €	2,987 €	3,539 €	3,733 €
Surcoût marché de substitution	0,376 €	0,398 €	0,430 €	0,455 €	- 0,361 €	- 0,382 €

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de clore ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche juridique nécessaire dans l'intérêt de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à initier et à négocier un protocole transactionnel avec la société Océane de Restauration permettant de régler le différend sur le montant restant des factures à régler et le montant des frais et risques liés à la résiliation du marché initial dû par l'entreprise ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires au recouvrement des frais et risques liés à la résiliation du marché et à l'existence du marché de substitution dans le cas où il sera constaté l'impossibilité de conclure un accord transactionnel.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit de compenser l'augmentation transactionnelle liée au changement de prestataire. Il convient alors de mettre les comptes à jour avec Océane de Restauration sur le surplus à payer par la Commune.

M. LE MAIRE précise que 30Ke € sont à récupérer par an si la compensation est acceptée par le prestataire, Océane de restauration, et ce pendant toute la durée du marché initial et ce à compter du 23 mai 2022.

7. Extension et rénovation de la salle de sport et de la salle polyvalente à Chaillé-sous-les-Ormeaux : résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et assistance au choix du maître d'œuvre avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée - résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement représenté par le Cabinet DGA Architectes - Autorisation de versement des indemnités de résiliation correspondantes.

Rapport présenté par Mme Laurence BEAUPEU

Sous la précédente mandature, un travail d'analyse des besoins d'extension et de rénovation de la salle de sport « Elie Laurent » et de la salle polyvalente, à Chaillé sous les Ormeaux a été réalisé, au terme duquel il a été envisagé un certain nombre d'aménagements.

Le conseil municipal a voté lors de sa séance du 10 novembre 2016 (délibération n° DE2016-11-111) l'autorisation de signer une convention avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée. Cette convention avait pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme envisagé d'extension et de rénovation de la salle de sport et de la salle polyvalente à Chaillé sous les Ormeaux et l'assistance pour le choix du maître d'œuvre. La convention a été signée le 30 mai 2018.

Le 24 novembre 2018 (DE-2018-05-048) le conseil municipal, à partir d'un programme de travaux, a autorisé la consultation pour le choix du maître d'œuvre et des autres intervenants. Le groupement représenté par le Cabinet DGA Architectes a été retenu attributaire du marché et notifié le 26 octobre 2018, le forfait provisoire de rémunération se montait à 58 710,13 €.

Le budget prévisionnel alloué au projet s'est avéré par la suite fortement revalorisé du fait, entre autres, d'une importante hausse du coût des matériaux, posant de réelles questions de faisabilité. A ce jour, compte tenu des circonstances budgétaires qui obligent notamment à la sobriété financière, et afin de ne pas maintenir en haleine ni l'agence de Services aux Collectivités ni le cabinet d'Architectes DGA (représentant le groupement de maîtrise d'œuvre) sur ce projet aujourd'hui mis en attente, il est décidé de résilier à la fois la convention et le marché attribué.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé de :

- résilier la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage signée le 30 mai 2018 avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et de lui verser une indemnité de résiliation de 1 722,60 € HT conformément aux clauses de la convention,
- résilier le marché de maîtrise d'œuvre attribué cabinet DGA Architectes (représentant le groupement) et de lui verser une indemnité de résiliation de 533,21 € HT, conformément aux clauses du marché.

Les décisions de résiliation sont jointes en annexe n° 7.1 et n° 7.2.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du conseil municipal n°DE2016-11-111 du 10 novembre 2016, et DE-2018-05-048 du 24 novembre 2018 ;

Vu la convention signée le 30 mai 2018 avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;

Vu le marché signé avec le cabinet DGA Architectes (représentant le groupement de maîtrise d'œuvre) et notifié le 26 octobre 2018 ;

Considérant que le projet de rénovation et extension de la salle de sport Elie Laurent et de la salle polyvalente à Chaillé-sous-les-Ormeaux est ajourné, et qu'il y a lieu de résilier la convention et le marché signés dans le cadre de ce programme de rénovation-extension ;

Conseil Municipal du 8 février 2023

Considérant que la résiliation de la convention et du marché ouvre droit à indemnité au profit de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, et au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet DGA Architectes.

Après en avoir délibéré, à la majorité

- **DÉCIDE** de résilier la convention signée le 30 mai 2018 avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme d'extension et de rénovation du complexe « Elie Laurent » (salle de sport et salle polyvalente) site de Chaillé sous les Ormeaux, et sur l'assistance pour le choix du maître d'œuvre, ;
- **DÉCIDE** de résilier le marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet DGA Architectes (représentant le groupement) ;
- **AUTORISE** le versement d'une indemnité de résiliation de 1 722,60 € HT à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée conformément aux clauses de la convention ;
- **AUTORISE** le versement d'une indemnité de résiliation de 533,21 € HT au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet DGA Architectes ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tout acte et tout versement afférent à la résiliation de la convention et à la résiliation du marché cités ci-dessus.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	1	26	25	0

Débats et échanges :

M. POIRAUD indique qu'il y a eu une erreur d'estimation avec les architectes, ils n'ont pas apporté les conseils qu'ils auraient dû. Il stipule qu'une négociation du pourcentage aurait pu être demandée, car il est vraiment élevé

MME GUYAU demande des précisions sur la situation. **M. LE MAIRE** lui précise que le travail a été fait mais que c'est l'évaluation des travaux qui n'a pas été faite correctement par l'entreprise.

M. BATIOU revient sur la remarque de **M. POIRAUD** et précise que des projets comme celui -ci sont évolutifs. Il explique que l'on part sur un projet qui est évalué sur un certain nombre d'éléments et qu'il y a des modifications, des demandes qui interviennent... et qu'il convient de s'adapter à l'évolution de la rénovation du bâtiment.

M. LE MAIRE indique à **M. POIRAUD** que l'économie espérée sera de 533,21€ HT et que le cout d'un avocat sera au moins de 3 200€ et qu'il convient d'agir avec bon sens.

M. DREILLARD indique qu'il s'agissait d'un très bon projet pour la Commune nouvelle de Rives de l'Yon et que pour lui il est définitivement enterré ce soir.

8. Participation financière des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré de la commune de Rives de l'Yon.

Rapport présenté par Mme Laurence BEAUPEU

Il est rappelé à l'assemblée que le montant de la participation financière, par enfant scolarisé dans les écoles publiques de la commune de Rives de l'Yon, des communes extérieures est revu chaque année.

La participation annuelle est calculée sur la base des effectifs inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire et est recouvrée avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Au sens des articles L 442-5 et L 442-5-1 du Code de l'éducation, il y a lieu de distinguer :

- **La participation des communes extérieures ayant une école publique sur leurs territoires** : elle correspond au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.
- **La participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique sur leurs territoires** : elle correspond au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département. Le montant de la participation est fixé de manière annuelle et transmis par les services de l'État aux collectivités.

Au vu de l'exposé ci-dessus, il ressort que le montant des contributions est fixé comme suit :

1. Participation financière des communes ayant une école publique sur leurs territoires :

Le coût moyen de scolarisation d'un élève dans les écoles publiques de Rives de l'Yon s'établit pour l'année 2022 à 652,99 €. Il est donc proposé de fixer le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques à 652,99 € par enfant, pour l'année scolaire 2021-2022.

2. Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique sur leurs territoires : 451 € pour les classes primaires et 950 € pour les classes maternelles

Le coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département, information donnée par la Préfecture de la Vendée, a été adressé en mairie par courrier en date du 27 janvier 2022 (annexe n° 8.1 jointe). Ce coût s'établit, pour l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de :

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et ses articles L 442-5 et notamment l'article L 442-5-1 fixant les règles de participation aux frais de fonctionnement pour les communes n'ayant pas d'école publique sur leurs territoires ;

Considérant le courrier de la Préfecture de la Vendée en date du 27 janvier 2022, fixant le coût moyen des classes correspondantes, de l'enseignement public du Département de la Vendée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant de la participation des communes extérieures ayant une école publique sur leurs territoires, aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré de la commune de Rives de l'Yon à 652,99 € par enfant, pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- **DÉCIDE**, pour les communes extérieures, qu'en l'absence d'école publique sur leurs territoires, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département établi pour l'année de la demande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Conseil Municipal du 8 février 2023

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

Mme MANDIN souhaite savoir combien d'élèves sont concernés.

M. LE MAIRE indique que **Mme GILBERT** va lui transmettre les chiffres par mail. Il précise que cela sera un changement pour la commune du Tablier, puisqu'elle payera plus cher.

M. LE MAIRE précise que les coûts seront environ, de 2500 à 3000€ supplémentaires. Il stipule que tous les ans il faudra se référer aux coûts moyens des classes de l'Enseignement Public du Département fixés par Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture.

II.3. RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet

Rapport présenté par M. Éric CANTENEUR

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant le budget ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe à temps complet, relevant de la filière administrative ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRE				
Filière administrative				
Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
- niveau de rémunération : l'agent recruté sera rémunéré en référence au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

M. DREILLARD souhaite savoir si le poste énoncé est créé.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit du recrutement de M. HENRY et qu'il faut que le poste soit créé pour qu'il puisse être recruté au 1^{er} mars.

10. Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet

Rapport présenté par M. Éric CANTENEUR

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant le budget ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet, relevant de la filière administrative ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRE				
Filière administrative				
Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Attaché principal	A	0	1	TC

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
- niveau de recrutement : BAC + 2, formation juridique et financière, expérience de plus de 10 ans
- niveau de rémunération : l'agent recruté sera rémunéré en référence au grade d'Attaché Principal

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit de stabiliser le poste de DGS.

M. PINEL explique qu'il convient au moment du vote du budget de purger les postes qui n'existent plus et de créer des nouveaux postes.

Mme LUCAS explique qu'un poste d'attaché principal est encore différent d'un poste d'attaché.

M. BATIOU souhaite s'exprimer et demande s'il est possible de faire sortir **M. PINEL**. Ce dernier sort.

M. BATIOU s'interroge sur la rémunération de M. PINEL. **M. LE MAIRE** indique que sa rémunération va coûter moins cher

M. LE MAIRE demande à **Mme TROGER** de faire rentrer M. PINEL.

11. Création de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre d'une modification horaire supérieure à 10% du temps de travail

Rapport présenté par M. Éric CANTENEUR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite d'un agent et à la municipalisation de l'accueil de loisirs il est proposé de modifier les horaires de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet comme suit :

- → **création** d'un poste d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de **24h55** hebdomadaires
- → **création** d'un poste d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de **32h00** hebdomadaires.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de la séance du 24 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de deux postes d'Adjoints Techniques, en raison d'une modification des missions effectuées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** la création :
 - d'un poste d'adjoint technique à 24,55 heures hebdomadaires
 - d'un poste d'adjoint technique à 32 heures hebdomadaires ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRE				
Filière technique				
Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	0	1	24.55 h
Adjoint technique	C	0	1	32.00 h

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

M. CANTENEUR explique que ces postes existent déjà mais qu'il y a des modifications et que c'est pour cela qu'il convient de faire une délibération.

M. PINEL précise qu'il convient de régulariser une situation de fait et que ces agents effectuaient chaque mois des heures complémentaires.

12. Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Rapport présenté par M. Éric CANTENEUR

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant le budget ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, relevant de la filière administrative ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRE				
Filière administrative				
Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	C	5	6	TC

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
- niveau de rémunération : l'agent recruté sera rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif,

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

M. DREILLARD demande s'il s'agit d'une création de poste. **M. LE MAIRE** indique qu'il s'agit du poste de Mme SAINTE ROSE qui auparavant assistait les services techniques.

Il explique que l'objectif est de fixer une ligne rouge sur le chapitre 12 qu'il conviendra de tenir. Il ajoute qu'il faudra réformer le service enfance jeunesse même si ce sujet est délicat. Sur le plan politique, l'objectif du CM est de sauver tout ce qu'y peut l'être et de faire des hypothèses de travail

M. LE MAIRE revient sur la mission du cabinet HIBYRD qui n'a pas été comprise par tout le monde. Il s'agit de faire des hypothèses de travail en ayant écouté tous les acteurs du service enfance jeunesse et les partenaires

Conseil Municipal du 8 février 2023

1^{er} point : cahier de doléances – lundi à 19h45 M. le Maire recevra les parents d'élèves.

2^{ème} point construction de 4 hypothèses pour réformer le service enfance jeunes avec une option, priorité aux enfants de rives de l'Yon. La question du rapport avec les communes dites « hors commune » va se poser.

3^{ème} point concernera le volet financier : effort supplémentaire que la commune peut faire ? Hausses des tarifs ? Hausses des impôts locaux ? car des ajustements budgétaires sont nécessaires mais pas uniquement pour les services enfances jeunesse.

Il y a donc des choix politiques à faire, est-ce que l'effort du reste à charge doit être pris par chaque collectivité ? M. le Maire explique qu'il y aura des mécontents mais il veut éviter de se retrouver à la Chambre Régionale des Comptes.

M. DREILLARD demande s'il est possible d'avoir un organigramme des agents car cela n'a pas encore été le cas et les agents ont beaucoup changé.

M. le Maire lui précise que **M. CANTENEUR** et **MME ALBERT** vont lui transmettre cela après avis du CST.

M. BATIOU est étonné que suite aux élections professionnelles de décembre, l'installation du CST n'ait toujours pas eu lieu.

M. LE DGS indique que l'arrêté a été pris et qu'il doit se mettre d'accord avec **M. CANTENEUR** sur une date pour installer le CST.

M. LE MAIRE indique avoir demandé à **M. CANTENEUR**, suite à un avis de Mme GRIES de saisir le CST d'une question sur les risques psychosociaux dans les services administratifs. 1^{er} sujet du CST portera donc sur ce point.

13. Régime Indemnitaire du Personnel Communal
Complément à la délibération n°DE2016-12-124 du 14 décembre 2016

Rapport présenté par M. Éric CANTENEUR

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) bénéficiant aux agents des collectivités locales a été mis en place sur la commune de Rives de l'Yon, à compter du 1^{er} janvier 2017, selon **les modalités de la délibération n° DE2016-12-124 du 14 décembre 2016** (annexe n° 13.1 jointe)

Afin de pouvoir apporter **un complément de revenu aux agents contractuels sur emploi permanents** et à certains cadres d'emplois de fonctionnaires il est proposé **de compléter le paragraphe 2 - C - Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et CIA, ainsi que le paragraphe 3 - Conditions de versement**, de la délibération n°DE2016-12-124, modifiée par la délibération n°DE2016-10-097, de la façon suivante :

Paragraphe 2-C Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE :

- Catégorie B
- Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable enfance-jeunesse	1400 €	2300 €
Groupe 2		1300 €	2100 €
Groupe 3		1200 €	1900 €

Paragraphe 3-Conditions de versement

→ Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires. Contractuels sur emploi permanent.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Considérant l'exposé ci-dessus :

Considérant qu'il convient d'élargir le bénéfice du RIFSEEP à certaines catégories d'emploi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition relative à la modification de la délibération n°DE2016-12-124 du 14 décembre 2016 telle qu'indiquée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

II.4. DOMAINE PUBLIC

14. Autorisation de désaffectation et déclassement de la parcelle ZC 122 et du bâtiment « atelier relais » situé à Saint-Florent-des-Bois, zone artisanale de l'Oisellerie

Rapport présenté par M. Christophe HERMOUET

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La parcelle propriété de la commune, cadastrée ZC 122, située à Saint-Florent-des-Bois, dans la zone artisanale de « l'Oisellerie » supporte un bâtiment nommé « atelier-relais » occupé par un occupant sans titre. La commune a, lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, (délibération n° DE2021-09-05) classé ce bâtiment dans le domaine public communal, du fait du développement futur d'un projet communal, ou d'un projet de développement économique avec la communauté d'agglomération.

A ce jour aucun projet n'a pu être formalisé. De ce fait la parcelle cadastrée ZC 122 et le bâtiment « atelier-relais » qu'elle supporte (plan en annexe n°14.1) n'a plus lieu d'appartenir au domaine public de la commune car elle ne sera plus matériellement affectée à l'usage direct du public ou à un service public (ni le bâtiment). Il est donc nécessaire de désaffecter et déclasser la parcelle et le bâtiment pour incorporation au domaine privé de la commune.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, 4^{ème} chambre du 17 mars 2011 n°09LY00719 ;

Considérant que la parcelle ne sera plus destinée à un usage public, développement économique en coordination avec la communauté d'agglomération ;

Considérant en premier lieu, que la désaffectation d'une dépendance du domaine public peut résulter soit d'une situation de fait, soit d'une décision expresse, qui peut alors être prise sans que cette dépendance soit encore désaffectée dans les faits ; qu'ainsi, la circonstance que les locaux de l'atelier relais auraient été encore affectés au service public au jour des délibérations décidant de leur désaffectation et de leur déclassement est sans influence sur la légalité de ces délibérations (CAA de Lyon).

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désaffecter et de déclasser la parcelle ZC 122 située à Saint-Florent-des-Bois, dans la zone artisanale de « l'Oisellerie » supportant un bâtiment nommé « atelier-relais » et en conséquence de classer le bien dans le domaine privé communal (plan en annexe n°14.1)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

Mme GUYAU demande ce qu'est un domaine privé communal, **M. PINEL** explique que le domaine public est protégé et qu'il ne peut être cédé, il faut le déclasser pour cela, donc le passer dans le domaine privé.

M. LE MAIRE explique que 2 parcelles pourraient être vendues et qu'il convient alors de récupérer ce bien et de le transférer dans le domaine privé pour pouvoir réaliser la vente. Il rappelle que le tribunal a tranché et rendu une ordonnance exécutoire tout en disant que l'occupant actuel est « sans titre ».

II.5. AFFAIRES FONCIÈRES

17. Autorisation de division et de mise en vente des 3 lots issus d'une parcelle communale située zone artisanale de l'Oisellerie à Saint-Florent-des-Bois au profit d'un futur acquéreur

Rapport présenté par M. Christophe HERMOUET

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC n°122, de 8 867 m², située dans la Zone d'Activité de « L'oisellerie », à Saint-Florent-des-Bois. Cette parcelle supporte un bâti nommé « atelier relais » actuellement investi par un occupant sans titre se prétendant propriétaire.

Malgré les « dire » de l'occupant sans titre, le juge des référés administratif de Nantes, le 3 novembre 2022 et le juge d'exécution du Tribunal Judiciaire de la Roche-sur-Yon, le 28 novembre 2022 ont confirmé dans leurs attendus, la propriété, par la commune de Rives de l'Yon, de ce bâtiment.

La commune souhaite diviser la parcelle ZC 122 en 3 lots (prévision de division en annexe n° 14.1) afin de les céder.

Le crédit-bail acté avec l'occupant sans titre a été dénoncé par la collectivité au vu de la situation de non-paiement des loyers datant de 2011. La société occupante sans titre ne bénéficie plus du droit de préemption du locataire du fait de la rupture de contrat à ses torts exclusifs.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis du Domaine en date du 9 novembre 2022 (annexe n° 15.1) ;

Considérant la délibération n° DE2023-02-14 du 8 février 2023 portant désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée ZC n°122, de 8 867 m², située dans la Zone d'Activité de « L'oisellerie », à Saint Florent des Bois, et supportant un bâtiment communément appelé « atelier relais » ;

Considérant que le bien appartient au Domaine Privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** la division de la parcelle cadastrée ZC n°122 de 8 867 m², située dans la Zone d'Activité de « L'oisellerie », à Saint Florent des Bois en 3 lots (prévision de division en annexe n°14.1) ;
- **DÉCIDE** la mise en vente au profit d'un ou plusieurs acquéreurs, des parcelles résultant de la division de la parcelle ZC 122 ;
- **DÉCIDE** de fixer les prix comme suit :
 - prix de vente de l'atelier artisanal (terrain A) au minimum à 220 000 € HT net vendeur,
 - prix de vente des terrains nus (lot B et C) au minimum à 13,83 € HT/m² net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	3	26	23	0

Débats et échanges :

M. BATIOU demande si c'est 13,83€ ou 18,83€ du m² et indique que l'agglomération préconise d'augmenter les prix des zones d'activités.

Conseil Municipal du 8 février 2023

M. LE MAIRE demande si le Conseil est d'accord de passer le prix au m² à 18,83€ HT/m². Accord des membres du Conseil.

M. LE MAIRE précise que 4 offres ont été adressées à la Mairie au sujet de l'atelier relié.

Mme TROGER demande s'il y a bien 3 lots. Il est répondu par l'affirmative

Mme ALBERT indique qu'il n'y a pas eu de plan de division lors de l'envoi des documents et de la note de synthèse. **M. BATIOU** indique que l'important c'est d'avoir les surfaces des lots. Il est précisé que les lots sont d'environ 1 600 m².

Mme ALBERT demande si la délibération peut être modifiée et qu'il convient d'enlever la parcelle ZC N°122.

- **Oter ce qui est entre** lots (prévision de division en annexe n°14.1) ; ZC n°122 de 8 867 m², située dans la Zone d'Activité de « L'oisellerie », à Saint Florent des Bois en 3 lots (prévision de division en annexe n°14.1) ;

16. Autorisation de division et de mise en vente de 2 parcelles communales situées chemin du Ruisseau à Saint-Florent-des-Bois au profit d'un futur acquéreur

Rapport présenté par M. Christophe HERMOUET

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue du Ruisseau sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois. La commune souhaite céder ces parcelles au profit d'un futur acquéreur

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section AB 85 parcelle de 1 323 m²
- Section AB 86 pour partie (surface estimée de 124 m²) (prévision de division en annexe n°16.1)

Soit une superficie totale d'environ 1 447 m². Il est proposé de céder ce foncier, au prix de 68 000 € HT et hors droits.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu l'avis du service du Domaine en date du 18 novembre 2022 (annexe n° 16.2).

Considérant que le bien appartient au Domaine Privé de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de diviser la parcelle AB 86 (plan de division en annexe n°16.1)
- **DÉCIDE** la vente au profit d'un futur acquéreur, des parcelles suivantes situées Rue du Ruisseau, Saint Florent des Bois :
 - Parcelle AB 85 de 1 323 m²,
 - et AB 86 pour partie, d'une surface d'environ 124 m², (prévision de division en annexe n° 16.1),
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente au minimum à 68 000 € HT net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

M. LE MAIRE détaille le plan qui est exposé et précise que la Mairie prévoit de conserver le bâti de 42m².

Mme ALBERT demande pourquoi la mairie souhaite conserver les 42 m². **M. LE MAIRE** précise que ce bâtiment pourra être vendu à part.

Mme LUCAS indique que l'idée première était de conserver ce bâtiment qui présente une bonne structure en l'utilisant par exemple en lieu de stockage notamment pour le matériel évènementiel.

Mme ALBERT ne voit pas l'intérêt de conserver ce bâtiment et précise que cela peut amener énormément de contraintes concernant l'accès, le stationnement et les chargements/déchargements.

Conseil Municipal du 8 février 2023

M. BATIO est d'avis également de conserver ce patrimoine, qui est une partie de l'histoire de la Commune

M. BROCHARD demande si l'avis des domaines a estimé le bâtiment que la commune souhaite conserver.

M. PINEL précise que l'avis des Domaines a estimé l'ensemble des parcelles avec le bien bâti.

M. DREILLARD demande si un acheteur est identifié et si potentiellement ce terrain pourrait être acheté par un bailleur social. **M. LE MAIRE** répond qu'aucun vendeur n'est identifié et qu'évidemment un bailleur pourra se positionner.

M. CANTENEUR précise qu'il faut modifier les 166m² par 124 m²

18. Autorisation de mise en vente de la parcelle bâtie située 2 rue de la maison neuve à Saint Florent des Bois

Rapport présenté par M. Christophe HERMOUET

Dans le cadre du plan communal de sécurisation budgétaire, il est nécessaire de reconstituer le fonds de roulement de la commune afin d'éviter le défaut de paiement, et avec les plus-values engendrées par les ventes d'obtenir de la capacité d'autofinancement permettant de réaliser des opérations d'investissement sur la voirie, les bâtiments, la transition écologique ...

L'un des axes du plan communal de sécurisation budgétaire, repose sur la vente de biens communaux. Il s'agit de biens qui nécessiteraient notamment de lourds programmes d'investissement pour être mis en conformité avec le code de la construction et de l'habitat, que la collectivité n'est pas en mesure aujourd'hui d'assurer, ou encore des terrains inutilisés.

Lors de la commission générale du mercredi 11 janvier 2023, les membres présents ont acté l'inscription à l'ordre du jour de la cession du bâtiment situé 2 rue de la Maison Neuve à Saint-Florent-des-Bois. Il s'agit d'un bâti propriété de la commune depuis de nombreuses années, qui est resté vide, et qui est très dégradé. La parcelle concernée est cadastrée section AB n° 63 de 98 m², avec un bâti en R +1 (plan annexe 18.1)

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant le plan communal de sécurisation budgétaire et notamment un de ses axes reposant notamment sur la vente de biens communaux ;

Considérant que ce bien est vide et inutilisé depuis de nombreuses années, et qu'il appartient au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en vente du bien communal bâti situé au 2 rue de la Maison Neuve à Saint-Florent-des-Bois, (plan annexe 18.1) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la vente du 2 rue de la Maison Neuve à Saint-Florent-des-Bois, notamment la saisie du service du Domaine ;
- **PRÉCISE** que le Conseil Municipal délibérera sur les conditions de la vente ultérieurement.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

M. LE MAIRE précise que l'avis des domaines n'a pas encore donné son estimation et qu'elle sera transmise plus tard aux membres du Conseil. Il ajoute que la maison va être mise en vente et que les futurs acquéreurs seront informés que le prix de vente sera décidé par le Conseil en lien avec l'avis des domaines.

M. DREILLARD demande si cette vente pourra être réalisée au profit d'un bailleur social. **M. LE MAIRE** indique que cela ne sera pas le cas pour cette maison, car elle est trop petite. **M. DREILLARD** précise que pourtant, elle est bien située et pourrait très bien accueillir une famille.

Mme LUCAS indique que le prix va conditionner l'acheteur.

M. LE MAIRE précise que les logements proposés par les bailleurs sociaux sont des projets idéalistes et que les bailleurs ne sont pas intéressés.

M. DREILLARD précise qu'il faudrait réfléchir avec l'Agglo sur ce sujet.

Mme LUCAS indique qu'il lui semble qu'il existe un logement social à côté de la caserne des pompiers à Saint Florent, qui serait inhabité car le coût de rénovation serait trop élevé pour le bailleur social.

19. Autorisation de mise en vente d'une parcelle propriété de la commune située Rue des Prés Martin à Chaillé-sous-les-Ormeaux

Rapport présenté par M. Christophe HERMOUET

Dans le cadre du plan communal de sécurisation budgétaire, il est nécessaire de reconstituer le fonds de roulement de la commune afin d'éviter le défaut de paiement, et avec les plus-values engendrées par les ventes, d'obtenir de la capacité d'autofinancement permettant de réaliser des opérations d'investissement sur la voirie, les bâtiments, la transition écologique ...

L'un des axes du plan communal de sécurisation budgétaire repose sur la vente communale. Il s'agit de biens qui nécessiteraient notamment de lourds programmes d'investissement pour être mis en conformité avec le code de la construction et de l'habitat, que la collectivité n'est pas en mesure aujourd'hui d'assurer, ou encore des terrains inutilisés.

Lors de la commission générale du mercredi 11 janvier 2023, les membres présents ont acté l'inscription à l'ordre du jour de la cession du terrain communal situé rue des Prés Martin à Chaillé-sous-les-Ormeaux. La parcelle concernée est cadastrée section 043 AB n° 513 pour une surface nue de 321 m², (plan annexe n° 19.1)

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant le plan communal de sécurisation budgétaire et notamment un de ses axes reposant notamment sur la vente de biens communaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en vente du terrain communal situé rue des Prés Martins à Chaillé-sous-les-Ormeaux et cadastré 043 AB 513 de 321 m² (plan annexe n° 19.1) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la vente du terrain communal situé rue des Prés Martin à Chaillé-sous-les-Ormeaux, notamment la saisie du service du Domaine ;
- **PRÉCISE** que le Conseil Municipal délibérera sur les conditions de la vente ultérieurement.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

Pas de questions

20. Condition supplémentaire à la cession de terrains communaux au profit du Groupe Seixo Habitat

Rapport présenté par Christophe HERMOUET

Par délibération n° DE2022-11-014 du 14 novembre 2022, le Conseil Municipal, lors de la séance du 14 novembre 2022 a décidé de la vente au groupe Seixo Habitat des parcelles :

- Section D n°583
- Section D n°584
- Section D n°585
- Section D n°2293 pour une superficie totale 23 508 m².

Pour répondre aux exigences de la loi SRU, il a été demandé au lotisseur de modifier son opération immobilière en ajoutant 7 appartements permettant d'obtenir un taux de 45 % de logements sociaux. Le projet devient donc (annexe n° 20.1) :

- 35 lots à bâtir d'une superficie moyenne d'environ 490 m² le lot
- 28 lots VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) sociaux répartis en :
 - * 9 lots LLS (Logements Locatifs Sociaux) en intermédiaire,
 - * en 12 maisons en PLSA (accession sociale à la propriété),
 - * en 7 logements.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis du Domaine du 16 août 2022 ;

Vu la délibération DE 2022-11-04 du 14 novembre 2022 autorisant la vente de terrains communaux au profit du Groupe Seixo Habitat ;

Vu le courrier en date du 27 janvier 2023 du Groupe SEIXO Habitat modifiant le projet ;

Considérant l'intérêt public que représente la construction de logements à caractère social et/ou à destination des familles dans le centre de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois ;

Considérant que la Commune ne dispose pas actuellement d'un nombre suffisant de logement sociaux pour répondre aux exigences de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et que la modification du projet était donc nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la condition supplémentaire à la vente autorisée par délibération DE 2022-11-04 du 14 novembre 2022, qui impose la construction de 7 logements sociaux supplémentaires.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

M. LE MAIRE précise qu'un courrier du 27 janvier 23 indique la création de 7 appartements sociaux supplémentaires.

Conseil Municipal du 8 février 2023

Mme ALBERT indique qu'il conviendrait de mettre 7 logements et non appartements.

M. BATIO souhaite réexpliquer les raisons du désaccord entre la minorité et la majorité. Notamment l'écart entre le montant de l'estimation à 890 000 € par l'avis des domaines et le montant du prix de vente à 333 000 €, soit 557 000 € de moins que l'avis des domaines.

Il précise qu'il faut prendre appui sur l'évaluation des domaines qui sert d'arbitrage auprès des collectivités quand elles souhaitent vendre ou acheter, et qu'une adaptation de 10% en + ou en - est possible mais pas au-delà.

Il stipule qu'il faudra gérer une sortie en voirie et qu'il y aura un aménagement de sécurité à faire. Il estime qu'il aurait été bon dans cette négociation d'inclure tout ou partie de l'aménagement routier (voirie, trottoir...). Il rappelle une vente sous le précédent mandat ou le promoteur avait pris en charge 72% des travaux d'aménagement de voirie.

M. BATIO indique avoir demandé un recours auprès du Préfet de la Vendée et du trésor public notamment afin de connaître leur préconisation. Il souhaite que le préfet face un arbitrage de cette décision

M. BATIO effectue la lecture d'une note rédigée par la liste pour rappeler les chiffres et évoquer 3 hypothèses qui montrent les résultats positifs qui pourraient être consacrés à l'aménagement de la voirie et du carrefour. Il indique ne pas être contre le projet mais contre l'écart de prix entre l'avis des Domaines et le prix de vente auprès du promoteur

M. DREILLARD appuie les propos de **M. BATIO** et ajoute que cette vente est réalisée au détriment de la Commune et qu'il s'agit de l'argent public et que le prix n'est pas en corrélation avec le prix du marché.

M. POIRAUD demande si on peut considérer que le prix de l'avis des domaines est correct.

M DREILLARD précise que la note de l'avis des domaines se base sur des comparatifs

M. CANTENEUR reprend les chiffres au m², donc de 7 et 138€ du m², soit une augmentation de 540% entre le prix d'achat et le prix de vente donné par les domaines, et se pose la question de la réalité d'une telle augmentation. Il s'interroge aussi sur la légitimité de la minorité à interférer sur cette vente, car dans le cadre du contrat de sécurisation budgétaire il a été convenu que la commune devait réaliser les ventes pour rentrer des fonds et pouvoir conserver les services communaux et le personnel qui va avec. Il précise que des membres de la minorité étaient les premiers à soutenir les agents en septembre et que l'opposition à la vente va à l'encontre de ce qu'ils prônaient il y a encore quelques mois.

Mme BEAUPEU, intervient et indique que **M. BATIO** avait un projet similaire lors de sa précédente mandature, et estime qu'il aurait pu intervenir beaucoup plus tôt concernant le précédent projet qui n'a pas abouti.

Elle ajoute qu'aujourd'hui il y a une nouvelle mandature qui elle aussi a des projets, et que l'aménagement sur cette zone est en effet différent que celui pensé par l'ancienne équipe et qu'il convient qu'elle en fasse le deuil. Elle précise aussi que si le projet de lotissement avait eu lieu beaucoup plus tôt, peut être que des classes ne fermentaient pas aujourd'hui.

Mme LUCAS indique concernant le prix donné par l'avis des Domaines que malgré le prix estimé, il faut qu'il y ait un acheteur. Elle ajoute que si l'argent ne rentre pas, le bilan financier sera négatif et il faudra alors prendre des décisions qui ne vont plaire à personne, et que des nouvelles grèves pourront avoir lieu parce que la collectivité n'aura pas pu financer les salaires.

Mme GILBERT souhaite défendre le maximum d'emplois du service enfance jeunesse et précise qu'elle fera tout ce qu'elle peut pour conserver les emplois. Elle indique que le recours est inadmissible.

Mme ALBERT demande si les chiffres annoncés par la précédente mandature sur le projet ont été actualisés et trouve qu'ils ont été minimisés.

M. POIRAUD demande si la Mairie pourrait emprunter pour faire les travaux par elle-même. **M. PINEL** répond par le négatif.

M. BATIO précise qu'il s'agit d'un budget annexe et qu'à partir du moment où il y a une vente, la banque verra que le projet est finançable. Il indique que depuis 2022 la collectivité connaît des soucis financiers mais qu'ils sont passagers et qu'il convient de se désendetter.

Conseil Municipal du 8 février 2023

M. DREILLARD précise avoir soutenu les agents et qu'il ne fait pas de sabotage mais qu'il convient de protéger les intérêts de la commune. Il ne faut pas brader les terrains.

MME LUCAS demande si **M. DREILLARD** connaît un promoteur qui serait capable d'acheter au prix de l'évaluation des Domaines.

M. BATIOU indique que les 3 hypothèses proposées ce soir sont assez réalistes et précise que la personne recrutée au 1^{er} mars a toutes les compétences pour travailler sur ce projet.

M. CANTENEUR indique en effet que la personne qui arrive au 1^{er} mars a les compétences mais qu'il ne faut pas une seule personne pour gérer ce projet. Il précise qu'il ne faut pas engorger les budgets de fonctionnement.

M. BATIOU indique que les orientations prises vont dans un sens de diminution des dépenses de fonctionnement. Ligne du chapitre 12 ramené de 2 millions 100 à 1 million 700.

M LE MAIRE indique qu'il faut également augmenter les recettes et qu'il ne faut pas que ces économies soient perçues comme une sanction contre le personnel parce que ce n'est pas le cas.

Mme LANDAIS précise qu'aujourd'hui il y a très peu de logement pour les personnes seules et qu'aucun bailleur n'octroie un logement avec 2 chambres à une personne seule et qu'il s'agit d'une réalité de territoire qu'il faut donc agir pour élargir l'offre de logements.

M. GARANDEAU, demande à **M. BATIOU** où il trouve l'argent pour financer ce lotissement.

M. BATIOU indique qu'il faut ouvrir une ligne de crédit pour ce projet et qu'il y a des financements auprès des banques et que des subventions sont possibles.

M. GARANDEAU demande comment cela est gérable sur 4 ans.

M. BATIOU indique qu'il ne faut pas 4 ans pour faire un lotissement mais qu'il y a 4 ans pour le vendre et amortir le coût financier. Il précise qu'il y a toujours des bailleurs sociaux qui vont acheter des parcelles pour construire des logements sociaux ce qui engendrera les rentrées d'argent.

Mme ALBERT indique que les terrains ont été achetés en 2015 et que depuis les Rivayonnais sont en train de payer la maison de quelqu'un d'autre en étant locataire et qu'il faut que cela cesse. Elle précise que certains sont obligés de faire construire sur une autre commune

M. CANTENEUR indique que l'on ne finance pas un investissement avec une ligne de trésorerie. Il précise que les remboursements des intérêts et du capital vont imputer le budget surtout quand il n'y a pas de recettes en face.

Mme GILBERT indique qu'il est urgent de faire sortir ce lotissement de terre, pour garder les enfants, les écoles et une qualité de vie.

Mme TROGER précise que l'urgence est de trouver du financement pour payer les agents.

M. BATIOU indique que cette vente est un « one shot », que le promoteur va définir son prix de vente alors que si la collectivité décide de le garder en maîtrise d'ouvrage, la Mairie conservera la main mise et que l'argent rentrera aussi vite.

M. POIRAUD indique que l'ancienne mandature n'a pas anticipé l'avenir de la Commune.

Mme BEAUPEU, souhaite revenir sur les propos de **M. BATIOU** et notamment sur le chapitre 12 car la Mairie s'est engagée à maintenir les services jusqu'en juillet et qu'il convient de faire rentrer l'argent pour payer les agents. Elle précise que la décision aujourd'hui est de vendre ce terrain pour faire des lotissements et que cela engendrera des rentrées d'argent à l'avenir avec les taxes foncières, que l'argent va rentrer beaucoup plus rapidement que si le lotissement s'effectue sous maîtrise communale.

Mme LUCAS, revient également sur les propos de **M. BATIOU** et sur le terrain du champ vairé que **M. BATIOU** propose de vendre à un bailleur social. **Mme LUCAS** s'interroge sur le fait qu'un bailleur social souhaite acheter un terrain et construire une résidence au-dessous d'une ligne à haute tension. Elle estime que se sont de vrais éléments qui auraient dû être pensés avant la création du lotissement.

Mme LUCAS s'étonne que **M. BATIOU** soit aussi stupéfait par les finances de la Commune. Elle précise qu'il a tous les chiffres et tous les éléments et qu'il devrait comprendre les décisions de la mandature. Elle indique qu'il convient de trouver des solutions et qu'il faut ouvrir les yeux sur la réalité de la situation.

Conseil Municipal du 8 février 2023

M. BATIOT demande si la délibération du 14 novembre est valable.

M. LE MAIRE s'exprime sur le recours et précise avoir eu la Préfecture au téléphone.

Il redonne les règles juridiques et l'explication du prix de vente qui en effet doit se baser 10% en + ou en - par rapport au prix donné par l'avis des domaines.

Il précise qu'il devra rendre des comptes auprès de Mme la Sous-Préfète de la Vendée et qu'il sera saisi officiellement et qu'il devra se positionner personnellement.

Il précise que l'avis des domaines a effectué la fixation du prix par comparaison et qu'il y a une autre manière de procéder à l'évaluation du prix de vente et qu'il est d'ailleurs d'avis de le faire afin que les Rivayonnais n'aient pas l'impression d'être floués.

Il précise avoir eu 3 offres :

- Groupe Edouard Denis 26,50€ du m² négociation qui a échoué lorsque la sécurisation de la route du Tablier a été abordé,
- Seixo Habitat 17,01€ du m²
- Groupe Duret 11€ du m²

M. LE MAIRE indique que ce sujet sera étudié en commission Générale et que le Conseil en reparlera.

M. LE MAIRE indique que si ce dossier doit aller au contentieux, il saisira le juge des référés administratifs afin qu'un expert judiciaire soit désigné pour en faire l'évaluation. Le débat sera donc contradictoire et public.

Il stipule qu'il préférerait trouver un terrain d'entente pour ne pas avoir à en arriver là.

M. LE MAIRE précise que le vote porte uniquement sur l'actualisation de la délibération et la création de 7 logements supplémentaires. Il complète pour l'information des élus, notamment suite au recours, les possibilités suivantes :

- délibération retirée donc pas de contentieux
- délibération maintenue => le dossier sera déféré et le juge saisi. La collectivité devra prendre un avocat pour assurer sa défense, donc coûts supplémentaires à venir,
- arrangement entre les requérants

Mme BEAUPEU demande si l'hypothèse n°2 va engendrer des délais supplémentaires dans le paiement des agents.

M. LE MAIRE indique que la Collectivité fera tout son nécessaire pour payer les employés et qu'il ne faut pas créer d'angoisse

M. LE MAIRE indique que si la société Guillet-Joguet avait payé ses loyers, cette discussion n'aurait pas lieu d'être et rappelle qu'il n'y a pas de paiement depuis 2011 et lorsque la justice les somme de quitter les lieux ils doivent quitter les lieux. Et que suite à cela, ce sont les agents qui se retrouvent dans la ligne de mire. Il ajoute que les gendarmes vont devoir aller déloger la société Guillet-Joguet.

M. LE MAIRE précise que **M. BATIOT** et ses élus lors de leur mandature ont cela dit travaillé pour trouver des solutions dans ce dossier.

M. LE MAIRE indique avoir reçu des messages de mort de la part de cette société.

Il reprecise que le vote porte uniquement sur l'ajout de 7 logements et que cela motive l'objet de la délibération

III – DIVERS

Tour des délégations

Mme GILBERT

Elle indique que le Conseil d'école du groupe DOLTO s'est déroulé le 7 février 2023 et précise que les enseignants et les parents d'élèves tenteront de sauver ce qui est sauvable au niveau de la fermeture des classes.

Elle indique que le Conseil d'école de la Vallée de l'Yon aura lieu le 28 février et qu'il conviendra également d'aborder les potentielles fermetures de classe.

Au niveau de l'enfance – **Mme GILBERT** informe que la semaine de la petite enfance se déroulera du 18 au 25 mars avec pour thème les dinosaures et sera réalisé sur le même schéma que l'an passé :

- Rando poussette
- Travail avec le RPE
- Accueil de loisirs
- Ciné débat avec une diététicienne prévu également
- Une naissance un arbre

Elle précise que ce travail s'effectue en collaboration avec Mesdames ALBERT et LANDAIS.

Mme GILBERT informe que le CME organise le 11 mars, une balade éco sportive. Il s'agit d'une balade de 2h30 qui comprend l'échauffement, la balade par quartier pour enlever les déchets dans leur secteur.

Mme GILBERT indique qu'une formation cimetièrè a eu lieu le 31 janvier avec M. LOISEAU. Le constat est le suivant ; les cimetières ne sont pas dans un stade dramatique mais il y a beaucoup de choses à faire. Photographies des tombes et demandes de devis pour travailler les plans.

M. BATIOU souhaite revenir sur la question des fermetures des classes et les conseils d'école et s'interroge sur une possible création d'un groupe scolaire est-il possible ?

Mme GILBERT indique que le sujet n'est pas d'actualité mais si cela avait été prévu, il aurait fallu le voter avant le 31 janvier et préconise de prendre son temps afin de réfléchir à ce projet.

M. LE MAIRE indique que 3 classes pourraient potentiellement être fermées :

1 à la vallée de l'Yon

1 à Dolto maternelle

1 à Dolto élémentaire

Concernant la classe de Dolto élémentaire ratio de 16 alors que l'on devrait être à 20/ 20,5.

Concernant la classe de la Vallée de l'Yon, il manque 2 inscriptions pour atteindre l'objectif.

Concernant l'école maternelle Dolto, il faut sauver cette classe car s'il elle ferme cela engendrera une autre fermeture et potentiellement la fermeture de l'école.

M. LE MAIRE indique que la création d'un groupe scolaire doit avoir l'adhésion de l'équipe enseignante, l'adhésion des parents d'élèves et que cela est très compliqué car ça implique beaucoup de changement.

M. LE MAIRE précise que cela va être très compliqué pour l'année prochaine également en termes d'effectifs.

Pour revenir sur l'interrogation de **M. BATIOU** sur l'incidence sur les zones de recrutement et la carte scolaire,

M. LE MAIRE indique qu'une réunion va se tenir pour redéfinir tout cela, et pour que les familles du Tablier soient orientées afin de maintenir les effectifs à Vallée de l'Yon sans pénaliser Dolto.

Mme ALBERT aborde la semaine de la petite enfance et le projet 1 naissance 1 arbre avec M. BROCHARD le 25 mars 11h. Elle indique que le projet d'une « Balade au Clair de lune » avec Mme Landais est en cours.

Mme ALBERT indique que la commission communication s'est réunie et propose une refonte des commissions afin de restructurer tout cela et d'inclure les nouveaux conseillers

Lors de cette commission communication il a été acté la création d'une newsletter trimestrielle avec une première trame et un retroplanning. **Mme ALBERT** indique qu'un envoi sera réalisé d'ici une dizaine de jours et qu'un bulletin biannuel sera mis en place.

Mme ALBERT explique qu'une fusion des accueils de loisirs et de l'espace jeunes a été réalisée afin de réduire le nombre d'animateur sans modifier les subventions CAF ni le nombre d'enfants accueillis.

Mme ALBERT souhaite faire un rappel aux associations qu'il convient d'envoyer des invitations pour leurs assemblées générales auxquels cas, les élus ne pourront s'y rendre.

Conseil Municipal du 8 février 2023

Mme ALBERT indique que dans le cadre du partenariat avec le CDOS et le label Vendée terre de sport, la course des j-385 qui se déroulera le 7 juillet soit 385 jours avant le début des JO de 2024 est en préparation et explique qu'il y aura 3 courses différentes :

- 3km
- 8km
- 7km

Elle précise qu'une association spécialisée dans le trail va préparer les itinéraires, idem pour la course de la Joséphine.

Mme ALBERT indique que les sacs poubelles dans les vestiaires des salles de sport ont été supprimés, car les agents retrouvent constamment des éléments qui ne sont pas triés et qu'il convient de réduire notre impact environnemental.

M. LE MAIRE indique que **Mme ALBERT** a prévu un affichage afin que la démarche soit expliquée.

Mme ALBERT termine en indiquant qu'une porte ouverte de la Maison de santé aura lieu le 25 mars.

M. POIRAUD

Il indique que les travaux de la Maison de Santé touchent à leur fin avec une ouverture prévue le 28 février. Il précise que les derniers éléments restants sont la peinture, le déploiement de la fibre et l'installation des équipements. Il ajoute qu'il y aura 2 praticiens supplémentaires => une orthophoniste et une psychomotricienne qui vont se partager un local.

M. LE MAIRE souhaite remercier les élus qui s'investissent sur ce projet. Il précise que l'emménagement des praticiens est prévu le 30 et 31 mars et que l'inauguration devrait avoir lieu 1 mois après.

M. POIRAUD indique qu'une réunion de préparation pour planifier les travaux d'enfouissement des réseaux va être mise en place. Il stipule qu'il n'y pas de modification de date sur ces travaux et. précise que la commission travaux s'est réunie afin de lister les besoins pour l'année prochaine.

M. BROCHARD

Il indique qu'il va envoyer aux élus le plan concernant 1 arbre 1 naissance afin que tout le monde visualise le lieu de plantation (bourg de Chaillé en contrebas du parking de la maison des libellules)

M. BROCHARD précise qu'il s'agit d'une plantation d'arbres fruitiers et d'arbres pollinisateurs et qu'il s'agit d'un véritable projet pédagogique.

Il ajoute que 2 agents techniques vont participer à une formation sur la flore spontanée. Il précise que l'idée est d'utiliser les fleurs sauvages moins gourmandes en eau. **M. BROCHARD** souhaite redynamiser la commission sur un calendrier afin de travailler sur des projets de plantation et d'aménagement. Il précise qu'un arrachage d'arbustes vieillissants doit être effectué afin de faciliter le travail des agents.

M. BROCHARD souhaite faire une présentation d'un appel à projet qui est le fond vert pour dégager un maximum de subvention.

Mme ALBERT indique que 15 € de subvention/ arbres ont été versé pour le projet une naissance/un arbre et qu'il y a eu au total 48 naissances.

Mme GRANGER souhaite savoir où en est le projet « oasis ». **M. BROCHARD** indique qu'il convient de l'ajouter au fond vert afin d'avoir des subventions et potentiellement d'avoir environ 10ke par an sur la phase de réalisation. Il convient de minimiser les études pour démarrer le projet rapidement.

M. POIRAUD indique que les Rivayonnais souhaitent plus d'aires de jeux pour les enfants.

Mme ALBERT indique qu'il conviendrait d'ouvrir pendant les vacances scolaires, les aires de jeux des écoles.

M. LE MAIRE est d'accord sur cette idée. **Mme LUCAS** n'est pas contre cette idée mais pense que les choses doivent être réfléchies en concertation avec les directeurs d'école.

M. DREILLARD souhaite revenir sur 1 naissance-1 arbre et plus précisément au niveau de l'Agglo sur le projet des 100 000 arbres, il avait été acté 1 600 arbres, 2 fois sur Rives de l'Yon (opération 1 arbre 1 habitant).

M. BROCHARD indique qu'il doit revoir où ce projet en est car l'Agglo partait avec 3 acteurs principaux (Chambre d'agriculture, Vendée eau, fédération de chasse). Il ajoute qu'il souhaite relancer l'Agglo afin de savoir s'il reste du budget soit pour l'achat d'arbres, soit pour la communication. Il préconise d'éventuellement faire un groupement pour l'achat d'arbres.

M. BROCHARD ajoute qu'une association locale a émis le souhait de vouloir planter des arbres sur la Commune et qu'une discussion est engagée pour savoir où.

Conseil Municipal du 8 février 2023

Mme LANDAIS

Elle explique que lors de la distribution de la newsletter, un flyer sera également communiqué afin de répertorier les personnes vulnérables (canicule, grand froid...). Cette liste sera basée sur le volontariat des personnes et en lien avec le RGPD. Elle précise que cette liste sera incluse dans le PCS.

M. MANDIN

Il indique qu'une réunion de la commission voirie se tiendra vendredi soir. Il précise que les travaux de 2022 non effectués sont prioritaires.

Mme BEAUPEU

Elle indique que les équipes et elle-même travaillent sur le budget 2023.

M. LE MAIRE indique que **Mme LUCAS** a repris la délégation urbanisme depuis le 15 janvier 2023. **MME LUCAS** explique être dans l'attente du vote du budget avant de lancer le PLU.

M. LE MAIRE précise qu'il y aura une réunion avec l'EPF pour l'ilot Bocquier et demande à **Mme LUCAS** si elle a des éléments à ajouter au niveau de la Commune de Chaillé sous les Ormeaux.

Mme LUCAS indique qu'il y a de nombreux dépôts sauvages au niveau de la salle polyvalente de Chaillé.

M. LE MAIRE indique qu'il y a un vrai souci au niveau de la salle polyvalente. Il préconise de refaire un affichage pour reprendre les règles, l'arrêté du Maire et les sanctions possibles.

M. GARANDEAU souhaite savoir ce qu'il en est du lotissement derrière la zone artisanale à Chaillé. **M. LE MAIRE** explique que 2 réunions vont avoir lieu : une avec les riverains sur les questions de sécurité routière, et une avec M. LE BARS en charge du dossier du lotissement dans le groupe Millet.

M. CANTENEUR indique qu'un chien non pucé a été récupéré, et qu'il est à l'atelier technique depuis hier.

M. POIRAUD demande si ce n'est pas le chien qui a déjà été ramassé 2 fois.

M. LE MAIRE précise qu'un forfait pour le ramassage d'un animal sera voté prochainement.

M. BATIOU souhaite aborder le plan d'éclairage municipal. **M. LE MAIRE** indique que ce plan est interne et qu'il n'est pas soumis au Conseil Municipal. **M. LE MAIRE** indique qu'il va tout de même l'inclure au projet Conseil Municipal.

Mme MOULIN, demande si l'imprimé de demande de subvention est en ligne. **Mme ALBERT** indique que ce dossier sera finalisé demain pour une distribution vendredi.

Fin du conseil : -23h40